



AVIS PUBLIC



ARRÊTÉ NO 057-00-2026 ARRÊTÉ CONCERNANT LE CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

Le conseil municipal de Tracadie désire informer sa population qu'il a l'intention d'adopter en troisième lecture l'arrêté no 057-00-2026 intitulé « Arrêté concernant le Code de déontologie du conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie » et de procéder à la lecture sommaire dudit arrêté en lieu et place à la lecture intégrale.

Le Code de déontologie prévoit un ensemble de règles de conduite qui doivent guider les membres du conseil municipal dans leurs prises de décisions et qui visent la protection du public. Les règles énoncées dans le Code de déontologie ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) toute situation où l'intérêt personnel d'un membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) toute situation qui irait à l'encontre de la section sur les conflits d'intérêts de la *Loi sur la gouvernance locale*, c.18;
- c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites de la part d'un membre du conseil;

Le Code de déontologie énumère aussi les devoirs et obligations des membres du conseil municipal et comprend notamment ce qui suit :

- Les valeurs municipales
- Définitions
- But et application
- Objectifs
- Représentant de la municipalité
- Acceptation de cadeaux et de l'hospitalité
- Campagne électorale
- Communication au nom de la municipalité
- Communication avec les employés municipaux
- Conflits d'intérêts
- Information confidentielle
- Comportement avec le conseil, les employés, le public et autres
- Mauvaise utilisation de l'influence
- Obligations envers les citoyens
- Participation aux groupes et organisations communautaires
- Processus de décision
- Rémunération et dépenses
- Respect des politiques, procédures et arrêtés
- Sobriété
- Usage des infrastructures, ressources et services municipaux
- Procédure de plainte
- Enquête par un enquêteur
- Plainte non recevable
- Plainte recevable
- Mesures correctives en réunion ordinaire
- Conformité et application

Ce projet d'arrêté municipal peut être consulté au bureau du greffier municipal de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi ou sur le site internet de la municipalité jusqu'au 19 février 2026 avant son adoption en 3^e lecture.

Joey Thibodeau
Greffier municipal